

Utiliser le mandat de protection

Par où commencer?

Guide pour aider les mandataires
à faire homologuer le mandat de protection
d'une personne en cas d'incapacité



SAVOIR C'EST POUVOIR

À propos du guide

Ce guide est destiné aux mandataires nommés dans un mandat de protection. Il permet de comprendre la procédure qu'ils doivent compléter pour pouvoir utiliser le mandat de protection : l'homologation.

Cependant, il ne permet pas à un mandataire de compléter la procédure sans l'aide d'un notaire ou d'un avocat.

Avertissement

L'information juridique contenue dans ce guide est valide au 1^{er} novembre 2019. Le droit est en constante évolution. Rendez-vous sur le site d'Éducaloi (educaloi.qc.ca/aines) pour vérifier s'il existe une version plus récente du guide.

L'information contenue dans ce guide s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, considérez consulter un notaire ou un avocat.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Toutefois, il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© Éducaloi, 2019.

Table des matières

Votre responsabilité comme mandataire	1
Combien ça coûte?	
Combien de temps ça prend?	
Pourquoi faire homologuer le mandat?	2
Quand faire homologuer le mandat?	3
Comment faire homologuer le mandat de protection?	4
Procédure devant un notaire (annexe 1: les étapes en infographie)	
Procédure devant le tribunal sans opposition (annexe 2: les étapes en infographie)	
De quels documents aurez-vous besoin?	7
Ressources utiles	14

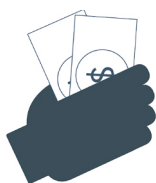
Votre responsabilité comme mandataire

Vous êtes mandataire si un proche vous a nommé dans son mandat de protection. Le mandat de protection donne au mandataire les pouvoirs pour s'occuper d'une personne et gérer ses finances lorsqu'elle devient inapte.

Pour utiliser le mandat de protection, vous devez d'abord compléter une procédure devant un notaire ou devant le tribunal. C'est ce qu'on appelle «faire homologuer le mandat de protection».

L'homologation permet d'obtenir un jugement qui rend le mandat « officiel ». Ce jugement est nécessaire pour exercer les pouvoirs qui vous sont donnés dans le mandat (gérer les comptes bancaires, choisir les traitements médicaux...).

En tant que mandataire, c'est vous qui avez la responsabilité d'effectuer ces démarches lorsque la personne qui vous a nommé devient inapte.



Combien ça coûte?

La procédure coûte au moins 1250 \$ si vous demandez à un notaire ou à un avocat de vous assister. Si vous décidez de faire vous-même les démarches, l'homologation du mandat coûte environ 450 \$.

C'est à vous de payer ces frais en tant que mandataire. Une fois que la procédure d'homologation est terminée, vous pouvez généralement vous rembourser avec l'argent de la personne inapte.



Combien de temps ça prend?

Le délai pour obtenir tous les documents nécessaires à la procédure d'homologation est d'au moins 6 mois. Une fois que vous avez tous les documents nécessaires, la procédure d'homologation elle-même prend généralement de 3 à 6 mois.

Pourquoi faire homologuer le mandat?



Vous ne pouvez pas utiliser le mandat de protection automatiquement, même si la personne qui vous a désigné a été déclarée inapte par un médecin. Vous devez faire homologuer le mandat avant de pouvoir exercer les pouvoirs qui vous ont été accordés.

Par exemple, vous devez faire homologuer le mandat pour avoir accès aux comptes bancaires et gérer l'argent de la personne inapte. Les banques peuvent exiger que vous fassiez cette procédure.

L'homologation est obligatoire même si vous avez une procuration pour représenter la personne inapte. La procuration n'est plus valide lorsque la personne est devenue inapte.

Aussi, vous ne pouvez pas choisir les traitements médicaux pour la personne inapte en vertu du mandat si vous n'avez pas fait la procédure d'homologation. Cette procédure est donc essentielle si vous voulez vous assurer de pouvoir intervenir dans les décisions qui concernent la personne inapte.

Quand faire homologuer le mandat?



L'inaptitude peut être progressive, par exemple lorsqu'elle est causée par un affaiblissement des facultés mentales et physiques dû à l'âge. Le médecin de famille de la personne inapte et les professionnels de son centre de santé peuvent vous aider à déterminer quand elle est devenue inapte.

Il est préférable d'entreprendre les démarches d'homologation dès que l'inaptitude est constatée, puisque la procédure peut prendre plusieurs mois.

L'opinion de la personne inapte

Si possible, vous devez discuter avec la personne inapte pour savoir si elle est d'accord avec l'homologation de son mandat. Son opinion est importante, même si ses facultés mentales et physiques sont diminuées. Vous pouvez aussi discuter de la procédure avec les membres de la famille et les proches de la personne inapte.

Comment faire homologuer le mandat?

La procédure d'homologation peut se faire de deux façons :



Devant un notaire



Devant le tribunal



Opposition à la demande d'homologation

La personne inapte ou d'autres personnes intéressées, comme un membre de la famille, peuvent s'opposer à la demande d'homologation. Par exemple, elles pourraient s'opposer parce qu'elles ne croient pas que vous êtes la meilleure personne pour représenter la personne inapte.

Ce guide explique uniquement la procédure d'homologation si personne ne s'oppose. La procédure pour faire homologuer le mandat est différente en cas d'opposition et il est préférable de consulter un avocat dans cette situation.

Procédure devant un notaire



Voir l'[Annexe 1](#)

Vous devez commencer par choisir et engager un notaire. Vous pouvez choisir un notaire qui travaille près de l'endroit où habite la personne inapte puisque la procédure est généralement présentée au palais de justice près de son domicile.

Vous pouvez trouver un notaire en communiquant avec [le service de référence de la Chambre des notaires du Québec](#) ou en cherchant sur le Web.

Le notaire que vous avez engagé peut ensuite commencer la procédure d'homologation. Il doit notamment :

- Rédiger la demande d'homologation;
- Envoyer la demande à la personne inapte;
- Obtenir tous les documents nécessaires;
- Rencontrer la personne inapte;
- Déposer tous les documents nécessaires au tribunal.

L'annexe 1 illustre la procédure devant un notaire. Vous ne pouvez pas faire homologuer un mandat de protection devant un notaire si une personne s'oppose à l'homologation. En cas d'opposition, le dossier est transféré au tribunal et le notaire doit arrêter ses démarches.

Si vous croyez qu'une personne s'opposera à l'homologation, vous pouvez choisir la procédure devant le tribunal pour éviter des délais.

Procédure devant le tribunal sans opposition



Voir l'[Annexe 2](#)

Vous pouvez faire la procédure d'homologation devant le tribunal vous-même ou avec l'assistance d'un avocat ou d'un notaire. La procédure est généralement présentée au palais de justice près du domicile de la personne inapte.

Il y a plusieurs étapes, notamment :

- Rédiger la demande d'homologation;
- Envoyer la demande à la personne inapte et aux autres personnes intéressées;
- Aller au tribunal pour présenter la demande;
- Déposer tous les documents nécessaires au tribunal.

L'annexe 2 illustre la procédure devant le tribunal sans opposition. En cas d'opposition, la procédure se déroule quand même au tribunal. Les étapes sont cependant différentes et il est préférable de consulter un avocat dans cette situation.

De quels documents aurez-vous besoin?

- 1. Une **évaluation médicale** de la personne inapte;
- 2. Une **évaluation psychosociale** de la personne inapte;
- 3. Le **mandat de protection**;
- 4. Un **certificat de recherche** de mandat de la **Chambre des notaires**;
- 5. Un **certificat de recherche** de mandat du **Barreau du Québec**;
- 6. Le **certificat de naissance** de la personne inapte.

D'autres documents sont parfois nécessaires. Par exemple, si la personne inapte est mariée, vous pourriez avoir besoin de son certificat de mariage.

Si vous avez engagé un notaire ou un avocat pour faire homologuer le mandat de protection, il peut obtenir les documents pour vous.

1. L'évaluation médicale

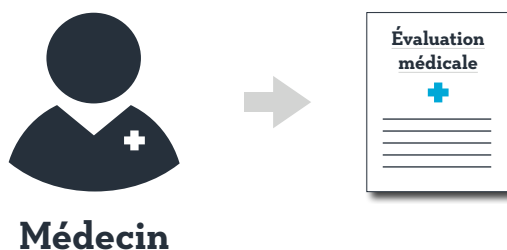
Vous devez obtenir une **évaluation médicale** qui confirme que la personne est inapte. Vous pouvez demander au médecin de famille de la personne inapte de compléter l'évaluation gratuitement. Vous pouvez aussi demander à son centre de santé (ex. CHSLD) de le faire gratuitement.

Le médecin va évaluer l'état de santé de la personne inapte et sa capacité à prendre soin d'elle-même et à s'occuper de ses biens. L'évaluation doit conclure que la personne est effectivement inapte et indiquer si l'inaptitude est totale ou partielle.

Pour plus d'information

Vous pouvez appeler **Info-Social** en composant le 811 pour obtenir plus d'information sur l'évaluation médicale.

Vous pouvez aussi consulter le formulaire utilisé par le médecin pour bien comprendre l'évaluation. Le formulaire est disponible sur le [site Web du Curateur public du Québec](#).



2. L'évaluation psychosociale

En plus de l'évaluation médicale, vous devez obtenir une **évaluation psychosociale** qui confirme que la personne est inapte. Cette évaluation doit être complétée par un travailleur social. Vous pouvez demander au centre de santé (ex. CHSLD) de la personne inapte de compléter l'évaluation gratuitement.

Le travailleur social va évaluer la situation psychosociale de la personne en analysant notamment son mode de vie et sa situation familiale. Il va évaluer son degré d'autonomie dans ses activités de la vie de tous les jours. L'évaluation doit conclure que la personne est effectivement inapte et indiquer si l'inaptitude est totale ou partielle.

Pour plus d'information

Vous pouvez appeler Info-Social en composant le 811 pour obtenir plus d'information sur l'évaluation psychosociale.

Vous pouvez aussi consulter le formulaire utilisé par le travailleur social pour bien comprendre l'évaluation. Le formulaire est disponible sur le [site Web du Curateur public du Québec](#).



3. Le mandat de protection



Vous devez obtenir la copie authentique du **mandat de protection** s'il a été rédigé par un notaire. Sinon, vous devez obtenir l'original accompagné d'une déclaration sous serment de l'un des témoins présents au moment de la signature. Une simple photocopie du mandat n'est pas suffisante.

Vous pouvez demander à la personne inapte à quel endroit elle conserve le mandat de protection.

Si vous n'avez pas la copie authentique du mandat de protection fait devant notaire, vous pouvez le retrouver en faisant une demande de recherche de mandat à la Chambre des notaires du Québec. Cette recherche permet de retrouver le notaire qui a le mandat en sa possession.

4. Le certificat de recherche de mandat de la Chambre des notaires

Vous devez obtenir un certificat de recherche de mandat en faisant une demande à la Chambre des notaires du Québec. Ce certificat est nécessaire pour confirmer que le mandat de protection que vous avez en votre possession est le plus récent. Il est obligatoire de faire la demande et d'obtenir le certificat même si vous êtes convaincu que vous avez la version la plus récente du mandat.

Vous devez remplir et imprimer le formulaire «Demande de recherche de mandat» disponible sur le [site Web de la Chambre des notaires du Québec](#).

Vous devez ensuite envoyer la demande avec les documents demandés dans le formulaire à l'adresse suivante :



**Registres des dispositions testamentaires et des mandats
de la Chambre des notaires du Québec**

2045, rue Stanley, Bureau 101

Montréal (QC) H3A 2V4

Vous pouvez appeler la Chambre des notaires en composant le **1-800-340-4496** pour plus d'information.

5. Le certificat de recherche de mandat du Barreau du Québec

Vous devez aussi obtenir un deuxième certificat de recherche de mandat en faisant une demande au Barreau du Québec. Il est obligatoire de faire la demande et d'obtenir le certificat même si vous êtes convaincu que vous avez la version la plus récente du mandat

Vous devez remplir et imprimer le formulaire « Demande de recherche à l'intention du public » disponible sur le [site Web du Barreau du Québec](#).

Vous devez ensuite envoyer la demande avec les documents demandés à l'adresse suivante :



Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Vous pouvez appeler le Barreau du Québec en composant le **1-844-954-3411** pour plus d'information.

6. Certificat de naissance de la personne inapte



Vous devez également obtenir l'original du certificat de naissance de la personne inapte. Vous pouvez demander à la personne de vous le remettre si elle en possède un.

Si la personne inapte ne possède pas son certificat de naissance, vous devez le commander en faisant une demande au [Directeur de l'état civil du Québec](#).

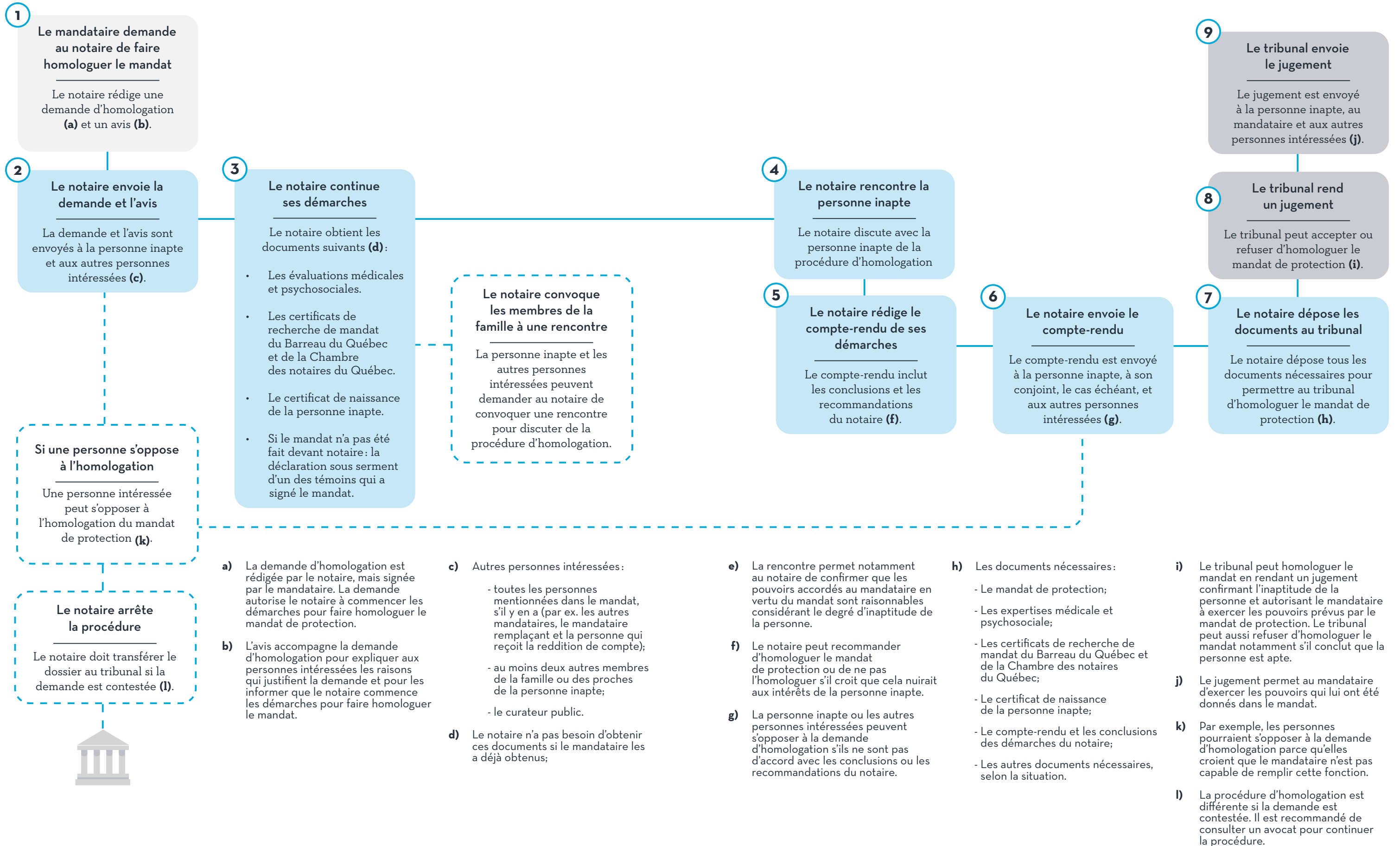
Ressources utiles

Pour obtenir plus d'information sur les mandats de protection

- **Pour consulter le site Web d'Éducaloi**
www.educaloi.qc.ca
- **Pour communiquer avec le Curateur public**
www.curateur.gouv.qc.ca
1-800-363-9020
- **Pour rencontrer un notaire ou un avocat gratuitement**
Prenez rendez-vous dans le Centre de justice de proximité du Québec le plus près de chez vous : www.justicedeproximite.qc.ca
- **Pour parler avec un notaire gratuitement**
Appelez la ligne téléphonique d'information juridique
1-800-NOTAIRE (1-800-668-2473)
- **Pour savoir si vous êtes admissible à l'aide juridique**
Appelez le [bureau d'aide juridique](#) le plus près de chez vous pour prendre rendez-vous.
- **Pour trouver un notaire**
Visitez le [site Web du service de référence de la Chambre des notaires du Québec](#).
- **Pour trouver un avocat**
Visitez le [site Web du service de référence du Barreau du Québec](#).

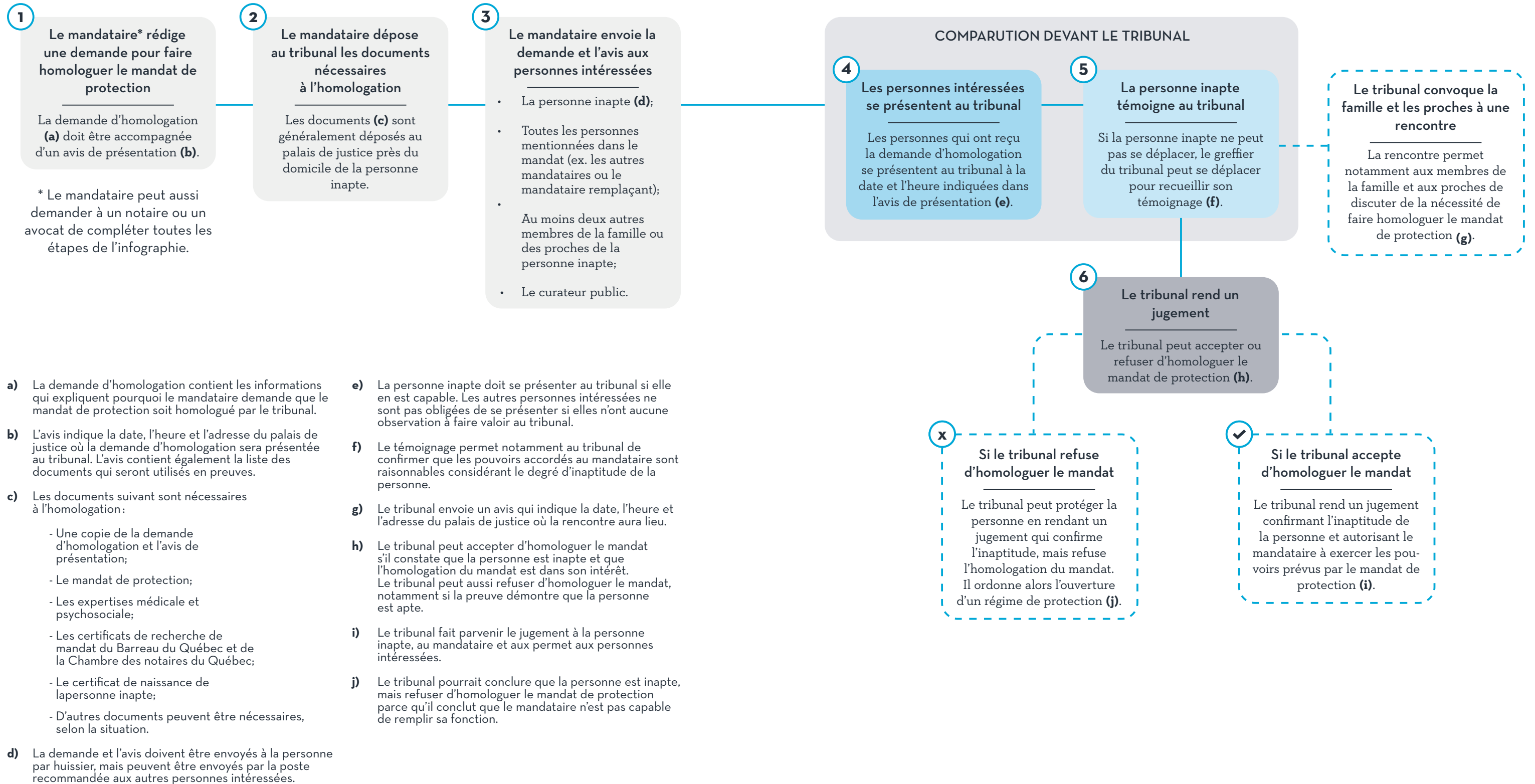
Annexe 1

La procédure d'homologation devant un notaire



Annexe 2

La procédure d'homologation devant le tribunal sans opposition



Éducaloi au service des aînés et de leurs proches!



Un dossier Web pour comprendre vos droits et la loi

En complément de ce guide, Éducaloi vous propose une foule d'outils informatifs sur les thèmes suivants :

- La perte d'autonomie et l'inaptitude
- Les successions et la planification financière
- Les testaments
- L'hébergement pour personnes âgées
- La protection contre la fraude financière, l'exploitation et les abus
- Les questions juridiques entourant la santé
- La planification des funérailles



Des guides pratiques

Tous nos guides pratiques pour les aînés, incluant celui-ci, sont disponibles gratuitement sur notre site Web. Visitez-le pour les télécharger ou pour commander votre copie imprimée.



educaloi.qc.ca/aines



ēducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR